



Établissement public  
du Marais poitevin

# Procès-verbal du conseil d'administration

## du 21 mars 2019

Conseil d'administration du 21 mars 2019



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

## Ordre du jour

---

- Ouverture par la Présidente
  - Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2018
- I. Décisions budgétaires**
- Compte financier 2019 (*délibération*)
  - Budget rectificatif n° 1 (*délibération*)
  - Programmation du PITE n° 1 (*délibération*)
- II. Stratégie de l'Établissement**
- Plan annuel de répartition des prélèvements d'irrigation (*délibération*)
  - Règlement intérieur de l'OUGC (*délibération*)
  - Rapport d'activité 2018 (*délibération*)
  - Avancement du SIEMP (*délibération*)
  - Avancement des règles de gestion de l'eau (*communication*)
- III. Actualités**
- Actualité de l'Établissement
  - Conjoncture hydraulique
- IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Procès-verbal

- **Ouverture par Madame la Présidente, Isabelle David**

Nous allons commencer le conseil d'administration de l'EPMP. M. Didier Lallement ayant été nommé préfet de police de Paris, le préfet de région par intérim m'a chargée de le représenter et m'a remis une délégation afin de pouvoir présider ce conseil en toute légitimité.

Je vous souhaite la bienvenue à ce premier conseil de l'EPMP de 2019. Nous examinerons les comptes financiers de l'Établissement pour qu'ils soient validés par l'instance délibérante au premier trimestre. Ces comptes seront présentés par Mme Chantal Bouteille, agent comptable de l'Agence française pour la Biodiversité, elle exerce cette mission pour l'EPMP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre du rattachement. C'est l'un des effets du décret du 18 décembre 2018, nous en avons parlé lors d'un dernier conseil d'administration, il consacre le rattachement de l'EPMP à l'Agence française pour la Biodiversité, toutefois, la gouvernance et l'autonomie financière de l'Établissement ne sont pas modifiées.

Il est assez inhabituel de proposer un budget rectificatif aussi tôt dans l'année, cette modification a été rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- La réception en fin d'année de crédits du PITE qui doivent être programmés.
- L'EPMP s'est vu confier le pilotage de l'observatoire des pratiques en lien avec le protocole du bassin Sèvre Niortaise-Mignon, cette mission doit être budgétée.
- Enfin, l'Établissement pourra désormais financer les contrats de marais sur ses fonds propres en remplacement du PITE ; cette nouvelle action doit être budgétée.

Nous procéderons à l'une des dernières programmations du PITE grâce aux crédits reçus en fin d'année.

Pour les dossiers stratégiques, le conseil d'administration de l'EPMP est le lieu de validation en interne du projet de plan annuel de répartition des prélèvements d'irrigation. Ce PAR, qui est le troisième pour l'EPMP en qualité d'organisme unique de gestion collective, sera présenté tout à l'heure. Sur le plan réglementaire, il a été soumis au CODERST de la Charente-Maritime, les CODERST des Deux-Sèvres et de la Vendée se prononceront la semaine prochaine. On arrive donc en fin de procédure avant l'agrément par les préfets et la notification aux irrigants.

J'ai prévu d'aborder ensuite les modifications à apporter au règlement intérieur de l'OUGC par le protocole qui a été signé le 18 décembre 2018 « pour une agriculture durable dans bassin Sèvre-Niortaise-Mignon ». Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission consultative de l'EPMP sur la répartition des prélèvements le 20 février 2019, nous aurons un échange aujourd'hui sur ce texte.

L'équipe de l'établissement vous a également adressé son rapport d'activité 2018. Ce document est modifiable, donc nous aurons tout loisir de proposer des modifications avant qu'il ne soit transmis à l'éditeur.

Le SIEMP est un outil important qui rencontre un réel succès. Le marché initial arrivant à échéance, nous aurons à étudier un nouveau marché pour en assurer la maintenance pour plusieurs années.

Enfin, les chargés de mission de l'EPMP présenteront ce qui constitue le fil rouge de nos conseils d'administration, à savoir l'avancement des règles de gestion de l'eau, qui est une des missions centrales de l'EPMP.

Madame la Présidente demande s'il y a des déclarations liminaires ou des demandes particulières.

**Monsieur Yves Le Quellec** (00.05.27) a noté qu'un chantier de régularisation de drainage irrégulier va s'ouvrir, il veut savoir comment cette intervention va s'inscrire dans le cadre de la doctrine drainage en Marais poitevin de 2012. Il veut connaître l'implication de l'EPMP dans ce chantier, il estime que le conseil d'administration doit en être informé.

**Madame la Présidente** fait remarquer que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, toutefois il peut être abordé dans les questions diverses dans la mesure où des participants pourront apporter des réponses. Sinon il sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CA de l'EPMP. Elle demande s'il y a d'autres interventions.

#### **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2018**

**Madame la Présidente** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal. Devant l'absence d'objection ou d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **I. Décisions budgétaires**

- Compte financier 2018 (*délibération*)

**Madame Chantal Bouteille** signale en introduction que la présentation du compte financier comprend deux volets : budgétaire (encaissements et décaissements réels) et exécution comptable (opérations d'ordre, amortissements ou provisions).

##### Exécution du budget en 2018

- Volume d'autorisation d'engagement : 1 951 416 €
- Volume de crédits de paiement : 1 828 020 €, exécuté à 80,57 %

##### Recettes

- 1 727 008 €, exécuté à 106 %

### Évolution des crédits de paiement de 2017 à 2018

- Baisse de l'enveloppe sur les interventions

### Évolution des recettes de 2017 à 2018

- Stabilité de la subvention pour charges de service public
- Augmentation des financements publics
- Diminution des recettes fléchées

### Exécution comptable

- Charges de fonctionnement : 1 976 318 €, diminution de 18,5 % par rapport à 2017
- Charges de personnel : 550 646 €, soit 34 % des charges réelles (traitements, charges sociales et prévoyance, taxe sur les salaires non comprise)
- Produits d'exploitation : 2 069 051 €, en baisse de 38,6 %
  - Subventions : 1 577 151 soit 76 %
  - Subvention pour charges de service public : 489 940 €, soit + 6,5 % par rapport à 2007
  - Autres financements publics : 1 087 441 € (subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et recettes fléchées)

### Résultats

- Résultat comptable : 92 733 €
- Résultat budgétaire : - 101 000 €

### Évolution des charges de fonctionnement de 2017 à 2018

- Baisse constante des interventions

### Produits de fonctionnement de 2016 à 2018

- Stabilité des subventions
- Autres produits : inexistants par rapport aux années précédentes

### Capacité d'autofinancement

Elle se calcule en prenant en compte du résultat net comptable et retraitement des dotations amortissements et des quotes-parts des subventions.

- En 2018 : 316 221 €
- En 2017 : - 550 871 €

Elle définit la capacité de l'établissement à financer sur ses ressources propres les besoins liés à son existence (investissement ou remboursement de dettes). On constate que l'établissement est en mesure de les financer, puisqu'ils s'élèvent à 179 502 € et de procéder à un abondement du fonds de roulement de 196 719 €. Ce fonds de roulement atteignait 1 310 862 € fin 2017, il s'élève à 1 507 581 € fin 2018. Ce fonds est prévu pour garantir le financement d'opérations engagées en 2018, mais qui se prolongeront les années suivantes.

### Besoin en fonds de roulement (décalage entre dettes et créances)

- Créances fin 2018 : 25 920 € (subvention de l'Agence de l'eau)
- Dettes : 4 445 €
- Besoin en fonds de roulement : 21 476 € (- 271 918 € en 2017)

### Trésorerie

- Fin 2017 : 1 582 780 €
- Fin 2018 : 1 486 105 € (prélèvement de 96 675 € pour des opérations budgétaires d'encaissements et décaissements à cause du déficit budgétaire de 101 012 €), la baisse de la trésorerie correspond à 22 jours de dépense, un mois de dépense étant estimé à 137 000 €.
- Reste à réaliser : 759 699 €, soit 50 % de la trésorerie

### Proposition de vote :

- Il convient de statuer sur l'exécution en ETP, les autorisations d'engagement, les recettes budgétaires et le solde budgétaire,
- De statuer sur l'exécution comptable, la variation de trésorerie, le résultat patrimonial, la capacité d'autofinancement et la variation du fonds de roulement,
- D'imputer le résultat de 97 732,68 € à un report au compte à nouveau.

**Madame la Présidente** remercie l'agent comptable et demande si des élus veulent formuler des observations. Elle soumet la proposition de compte financier à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Budget rectificatif n° 1 (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle pourquoi il convient procéder à des rectificatifs aussi tôt dans l'année.

### Évolution des dépenses (tableau n° 2)

- Les dépenses passent à 920 724 € en AE et à 935 863 € en CP.
- Report du solde de l'opération Ifremer de 2018 à 2019 : 24 763 € en CP.
- Le nombre des contrats de marais augmente, des besoins supplémentaires sont identifiés pour les études préalables : 52 724 € en AE et 9 100 € en CP.
- Mise en place de l'observatoire des assolements : construction de la base de données, recrutement d'un agent par le biais de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. 80 % des frais seront couverts par 56 000 € en AE et 28 000 € en CP. Ces valeurs pourront être à nouveau adaptées lors de prochains budgets rectificatifs en juillet et en novembre

### Enveloppe des interventions

- 260 890 € en AE
- 890 700 € en CP
- PITE : une estimation du PITE de 50 000 € en AE avait été inscrite au BI 2019, mais suite à la réception d'une enveloppe complémentaire du SGAR en fin d'année, cette enveloppe est augmentée de 110 890 € en AE. En effet, malgré la fin du programme PITE, l'EPMP a la possibilité de conserver dans ses moyens les reliquats d'AE et de CP.

### Interventions

- De nombreux échanges avec la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, notre tutelle, ont eu lieu pour anticiper la fin du PITE. Celui-ci permettait entre autres de financer les contrats de marais (études préalables, modernisation des ouvrages hydrauliques pour maintenir les niveaux d'eau, etc.) au bénéfice des syndicats de marais.

La tutelle nous a autorisé à utiliser une partie de la subvention pour charges de service public pour financer ces actions. De ce fait, nous proposons la budgétisation d'une enveloppe de 100 000 € en AE et de 64 592 € en CP. Nous soumettrons ces dossiers à l'approbation des administrateurs, comme nous le faisons avec le PITE.

#### Enveloppe d'investissements

- Crédits d'investissement : 166 400 € en AE soit une augmentation de l'enveloppe de 60 400 €.

Le marché des piézomètres du nord Aunis n'a pu être engagé fin 2018 comme prévu. Le budget correspondant est donc ajouté au BR1 2019 (+ 60 400 €).

#### Solde budgétaire

- Budget initial : 73 009 €
- Budget rectificatif : - 46 628 €

#### Trésorerie fin 2019 (tableau n° 6)

- Trésorerie totale : 1 439 477 €
- Dont fonds propres : 866 163 €
- Dont PITE : 573 314 €

**Madame la Présidente** remercie le directeur et demande si des élus veulent formuler des observations. Elle soumet la proposition de budget rectificatif 2019 à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Programmation du PITE n° 1 (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** précise que le report de 160 888,16 € a été validé par le contrôle financier. Toutefois, trois dossiers ont été programmés en 2018 pour un montant de 51 266 €, ils doivent être imputés sur cette enveloppe, ce qui laisse disponible à la programmation un montant de 109 622,16 €. Un dernier dossier au bénéfice de l'IIBSN est proposé à la programmation. Lors du transfert du DPF de l'État en 2014, une convention prévoyait de verser 1 570 000 € à l'IIBSN en utilisant des crédits du PITE. Fin 2018, l'enveloppe disponible au SGAR a déjà permis d'engager 87 000 € pour financer la restauration de l'écluse de Comporté. L'étude préalable du slipway de Marans avait été financée à hauteur de 50 %, il est proposé de financer aujourd'hui le chantier de restauration et de mise aux normes de cet ouvrage. Le PITE contribuerait à hauteur de 90 000 € et le solde de 160 000 € serait financé par l'IIBSN. Ce dernier dossier permet de solder la convention financière entre l'État et l'IIBSN.

**Madame la Présidente** remercie le Directeur, elle invite les élus à s'exprimer.

**Monsieur Yves Le Quellec** exprime son étonnement sur le fait que cette opération soit financée par des crédits du PITE vu qu'elle n'a aucun rapport avec l'hydraulique.

**Mme Séverine Vachon** rappelle l'importance de rénover le slipway, une partie sera intégrée au système de récupération des effluents. Le coût de l'opération s'élève à 250 000 €, l'Institution doit donc bénéficier d'un accompagnement de la tutelle d'autant plus que des problèmes de pollutions diffuses peuvent se produire et qu'une partie du secteur appartient à l'État.

On rencontre des difficultés pour sortir certains bateaux de l'eau. Cette opération répond à une attente forte en ce qui concerne la qualité des eaux de ce port.

**Monsieur Gilbert Favreau** rappelle que cette somme correspond au solde du transfert du DPF. Il réclame des détails sur l'enveloppe que l'État réserve au paiement des personnels transférés.

**Madame Bénédicte Guérinel** confirme que ce dossier permettra de solder le transfert du domaine public fluvial de 2014. Des opérations et des travaux devaient être conduits durant cinq ans et ce projet en faisait partie. En ce qui concerne le transfert de personnel, des dotations sont versées par l'État dans le cadre des dotations générales de décentralisation, le montant pourra être désormais finalisé puisque les agents ont fait valoir leurs droits d'option. Le montant est estimé à 1,7 M€/an, il sera fixé avec plus de finesse par le ministère de la Transition écologique et solidaire qui a piloté ce transfert.

**Monsieur Gilbert Favreau** signale que des investissements importants sont à réaliser, il veut savoir par exemple si les travaux sur l'ouvrage des Enfreneaux seront engagés.

**Mme Séverine Vachon** confirme que ce financement avait été présenté lors d'un dernier CA. Concernant le slipway, l'IIBSN demandera du FNADT. La Charente-Maritime a déjà répondu que tout était déjà alloué pour 2019, la demande sera renouvelée pour 2020.

**Monsieur Yves Le Quellec** émet seulement des réserves sur le lien avec les objectifs du PITE.

**Monsieur Philippe Mounier** déplore le fait que la gestion de l'eau soit souvent occultée sur ce secteur, ce port n'est pas isolé. Il est surpris des choix qui sont faits pour assurer une meilleure gestion de l'eau.

**Madame la Présidente** soumet la programmation du PITE 2019 n°1 à l'approbation du conseil d'administration. Elle note deux voix contre et quatre abstentions. La délibération est approuvée à la majorité.

## II. Stratégie de l'établissement

- Plan annuel de répartition des prélèvements d'irrigation (*délibération*)

**Monsieur Ronan Olivo** présente les règles de base du PAR 2019. Il prend en considération tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation supérieurs à 1 000 m<sup>3</sup>. Les ouvrages de prélèvement doivent être autorisés par la Police de l'eau, et les irrigants doivent appartenir aux structures porteuses de projets collectifs lorsqu'elles existent.

### Règles communes appliquées à tous les bassins

- Enveloppe de volume par bassin inférieure ou égale à l'enveloppe de l'année passée
- Demande acceptée en cas de demande inférieure ou égale au volume 2018 ou au volume de référence
- Pour les nouveaux irrigants ou les reprises d'exploitation, demande acceptée en fonction du projet
- Pénalités pour dépassement de volume annuel et pour index manquant
- Volume réduit à 1 050 m<sup>3</sup> en cas de non-engagement à la structure porteuse d'un projet collectif
- Volume mis à zéro en cas d'absence de demande

### Règles spécifiques pour la répartition du volume libéré

- Attribution de volume libéré suite à des arrêts d'irrigation, des demandes moindres ou des pénalités

### Secteur Sèvre Niortaise-Mignon

- Volume libéré attribué aux nouveaux irrigants
- 6 dépassements supérieurs à 500 m<sup>3</sup> (de 1 à 5 %), 8 pénalités pour non-retour d'index (de - 2 à - 20 %), 8 irrigants non-engagés à la Coopérative de l'eau
- Nouveaux irrigants : 3 maraîchers bio (1 500, 3 000 et 7 000 m<sup>3</sup>) sur la Sèvre amont et 2 associés en maraîchage (8 000 m<sup>3</sup>) sur Mignon-Courance.

### Secteur Nord Aunis

- Volume libéré accordé aux nouveaux irrigants
- Demande acceptée pour les irrigants ayant un quota inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>, augmentation de 3 % pour les quotas entre 20 et 40 000 m<sup>3</sup>, augmentation de 2 % pour les quotas entre 40 et 60 000 m<sup>3</sup>
- Demandes tardives : pénalités de - 10 % sur le volume de l'année précédente
- 18 dépassements supérieurs à 500 m<sup>3</sup> (de 2 à 50 %), 28 pénalités pour non-retour d'index (de - 2 à - 20 %),
- 4 nouveaux irrigants maraîchers et céréaliers (14 000, 20 000, 40 000 et 50 000 m<sup>3</sup>)

### Secteur Sud Vendée/Lay Nappe

- Volume libéré accordé à un nouvel irrigant (un éleveur) pour 10 000 m<sup>3</sup>, et aux structures existantes ayant un quota inférieur ou égal à 75 000 m<sup>3</sup>

### Secteur Vendée nappe

- Volume libéré accordé pour quota inférieur ou égal à 30 000 m<sup>3</sup> ; et a aussi été pris en compte le nombre d'associés par structures, les jeunes agriculteurs et l'agriculture locale et biologique.
- 11 dépassements supérieurs à 500 m<sup>3</sup>, 3 pénalités pour non-retour d'index (de - 2 à - 4 %), 1 irrigant non engagé
- 1 nouvel irrigant (1 maraîcher) pour 23 000 m<sup>3</sup>.

### Synthèse des volumes hivernaux

- Baisse de 900 000 m<sup>3</sup> du fait essentiellement de l'annulation de l'arrêté d'autorisation des réserves de l'ASAI des Roches (17) ; cette baisse a été en partie compensée par les réserves du Bernard et du Gué-de-Velluire pour 800 000 m<sup>3</sup> (85).

### Synthèse des volumes printemps été

- Augmentation de 400 000 m<sup>3</sup> du fait de l'annulation de l'ASAI des Roches et du basculement des prélèvements correspondants de l'hiver vers l'été.

### Écart entre les volumes printemps-été 2019 et les volumes cibles par secteur

- Secteur Sèvre Niortaise-Mignon : effort collectif restant de 20 à 60 %
- Secteur Nord Aunis : effort collectif restant de 40 %
- Secteur des Autizes : effort collectif restant de 10 à 25 %
- Secteur marais Sud Vendée et Lay nappe : volumes cibles atteints

- Secteur Vendée nappe : effort collectif restant de 10 % (mise en service de la réserve du Poiré-sur-Velluire en 2020)
- Bocage vendéen : baisse à prévoir de 10 % sur la partie Lay d'ici 2021

Monsieur Olivo explique les raisons du retard dans la transmission des données aux DDT pour instruction : la date butoir du 15 novembre pour adresser les demandes de volume est trop tardive ; de nombreuses demandes ont été envoyées plus tard ; sur les bassins en gestion collective, il n'y a pas de répartition possible des volumes tant que l'ensemble des demandes ne sont pas reçues ; on a procédé à beaucoup de relances et d'échanges avec les représentants du monde agricole ; la plateforme Internet OUGC a évolué au format Sandre, format d'échange national sur l'eau. Il propose d'apporter les modifications suivantes pour éviter les retards : fixer une date butoir plus précoce (1<sup>er</sup> novembre), accorder une tacite reconduction des volumes pour les bassins en gestion collective, et finaliser la mise à jour de la plateforme OUGC Marais poitevin.

**Madame la Présidente** émet des réserves sur la proposition de tacite reconduction, elle considère que ceux qui ne respectent pas les échéances devraient être pénalisés par rapport aux volumes qu'ils consommaient l'année précédente. Ils ne seront pas encouragés à envoyer les demandes dans les délais. Elle suggère d'apporter la modification suivante : « pour ceux qui sont hors délai, plutôt qu'une tacite reconduction, qu'il y ait une baisse 5 ou 10 % qui serait soumise à l'avis du conseil d'administration. »

Elle invite les élus à s'exprimer.

**Monsieur François-Marie Pellerin** tient à remercier pour le travail compliqué réalisé par le personnel de l'EPMP et des Chambres d'agriculture. Il éprouve des difficultés pour émettre un avis, des éléments très positifs en côtoient d'autres, plutôt négatifs, et parvenir à un équilibre s'avère relativement ardu. Le fait d'avoir accepté de nouveaux irrigants, même si les volumes sont peu importants, constitue un point tout à fait remarquable. Sur la transmission des données avant le conseil d'administration, il regrette de n'en avoir reçu qu'une partie.

La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a en effet fourni des éléments afin qu'on puisse les analyser en commission des prélèvements, alors que les deux autres Chambres ne l'ont pas fait. Il remercie l'EPMP de donner la parole aux membres de la commission des prélèvements même s'ils n'ont pas le droit de vote. Il évoque son étonnement concernant le transfert de 1,4 Mm<sup>3</sup> de l'hiver vers l'été concernant l'ASAI des Roches sur le bassin Mignon-Courance, il considère que cela aurait dû faire l'objet de discussions en commission des prélèvements, sachant que d'autres solutions auraient pu être envisagées. Malheureusement, le conflit entre Nature Environnement 17 et l'ASAI des Roches est supporté par les autres irrigants du secteur. Comme ce point important annule les aspects positifs, il souhaite que leur avis favorable soit accompagné d'une réserve importante.

**Monsieur Yanik Maufra**s confirme les propos de M. Pellerin, ce transfert du PAR le laisse interrogatif, il émet les mêmes réserves que lui.

**Monsieur Luc Servant** veut s'arrêter sur le bon travail accompli par l'EPMP, en collaboration avec les Chambres d'agriculture et la profession agricole. Des points sont encore à revoir, mais il faut considérer les mesures instaurées, notamment les restrictions de volumes en cas de retard de retour d'index. Il faut saluer ces efforts de redistribution des volumes en fonction des prélèvements et d'ouverture à de nouveaux irrigants.

Il reconnaît volontiers l'importance de travailler avec plus de rigueur pour faire remonter les volumes. Les pénalités s'avèrent un signal fort pour maintenir une certaine discipline. Il ajoute le fait que le changement de conseillers dans les Chambres d'agriculture et l'adoption de nouveaux outils peuvent expliquer ces retards. Concernant l'ASAI des Roches, ce projet soutenu par les agriculteurs, consiste à transférer les prélèvements de l'été vers l'hiver. Il espère que les nouvelles autorisations leur permettront de respecter les volumes de prélèvement autorisés. Tous les partenaires collaborent étroitement pour parvenir à atteindre les objectifs fixés.

**Monsieur François-Marie Pellerin** confirme qu'il accompagnera son avis favorable d'une réserve exprimant son désaccord sur ce transfert des volumes vers l'été. La gestion de l'ASAI des Roches s'avère totalement unique dans tout le dispositif des réserves de substitution.

**Madame la Présidente** reprend les propos du Président de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime qui affirmait qu'il n'y aurait plus de retard, elle demande au représentant de la Chambre d'agriculture de Vendée d'expliquer ce qu'ils feront pour que des retards ne se produisent pas l'année prochaine.

**Monsieur Éric Porcher** répond qu'ils avanceront la date de demande de volumes, elle sera jointe à la déclaration d'index de fin de campagne envoyée le 31 octobre.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres interventions.

**Monsieur Luc Servant** considère que la proposition de tacite reconduction est une bonne mesure, elle permettrait de simplifier le dispositif.

**Madame la Présidente** estime que la tacite reconduction doit s'accompagner d'une réduction.

**Monsieur Luc Servant** explique ses propos, dans le cas où l'exploitant ne modifie pas sa demande, en cas de retard de sa part, on peut considérer qu'il s'agit d'une tacite reconduction. Cette démarche comporte l'avantage de ne pas retarder excessivement le calcul des volumes à redistribuer.

**Madame la Présidente** ne partage pas son analyse, une date limite a été fixée, lorsque les irrigants envoient en retard les index et les demandes, ils mettent en retard les organismes qui doivent rendre publiques ces données qu'ils sont chargés de collecter. La gestion de l'eau entre dans la cadre d'une gestion collective. Lorsque la personne sait que son retard entraînera une sanction, telle qu'une diminution systématique par rapport au volume demandé l'année précédente, elle sera davantage incitée à répondre dans les délais. L'EPMP sera ainsi en mesure de transmettre les données dans les délais et les discussions seraient alors organisées au moment prévu.

**Monsieur Jean-Marc Renaudeau** reconnaît que les données ne leur parviennent pas en temps et en heure, il estime qu'il est impossible d'avancer la date limite tout en maintenant des pénalités pour les retards d'envoi dès la première année. Il ajoute le fait que cela concerne essentiellement des prélèvements d'hiver. Les organismes qui gèrent les réserves et qui assurent la gestion collective doivent disposer du même volume à redistribuer.

**Madame la Présidente** adresse une proposition aux élus : fixer la date limite au 15 novembre et l'assortir d'une pénalité en cas de non-réponse à cette date.

**Monsieur Jean-Marc Renaudeau** veut savoir ce qu'il adviendra des volumes « libérés ».

**Madame la Présidente** explique que les nouveaux entrants répondants aux critères fixés pourront en bénéficier. Elle considère que ce point peut être discuté ultérieurement, il fera l'objet de la répartition 2020. Elle suggère de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration de l'EPMP. Elle propose de voter sur le projet de délibération tel qu'il est présenté. La délibération est approuvée à l'unanimité avec la réserve indiquée et reprise dans le compte rendu.

**Monsieur Pierre Lacroix** partage la réserve exprimée par M. Pellerin.

**Madame la Présidente** ajoute que le compte rendu mentionnera la réserve de M. Lacroix. Elle invite les assistants à s'exprimer. En l'absence d'intervention, elle réaffirme le fait que le PAR a été approuvé à l'unanimité.

- Règlement intérieur de l'OUGC (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle que sur le bassin Sèvre Niortaise – Mignon, un CTGQ avait été validé pour la construction de 19 réserves de substitution ; mais ce projet ayant rencontré de fortes oppositions de la part de citoyens et de municipalités, on a dû produire un nouveau projet qui répondait davantage aux attentes de chacun. Un protocole d'accord, « pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon », a pu être signé le 18 décembre 2018 ; il propose une réduction du volume du projet et un réexamen des ouvrages de réserve, et promeut des pratiques respectueuses de l'environnement. Il affecte une priorité aux nouveaux demandeurs et oblige les irrigants à s'engager dans des pratiques respectueuses de l'environnement. Le protocole prévoit des pénalités nouvelles en cas de non-respect des engagements et des seuils lors de cession d'une exploitation.

Toutes ces modifications entraînent un changement des règles de l'OUGC. Certains changements concernent tous les irrigants du périmètre de l'EPMP, mais d'autres ne s'appliquent qu'à ceux du Bassin versant Sèvre Niortaise – Mignon.

#### Modifications de portée générale :

Élaboré par l'EPMP OUGC, le Plan Annuel de Répartition est soumis à l'avis de la commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau agricole.

Des représentants des associations de protection de la nature, la LPO et la Coordination pour la défense du Marais poitevin ont déjà été associés à ces travaux. Il est prévu que cette commission soit élargie également à des représentants des syndicats d'eau potable. Le document préparatoire sera envoyé suffisamment tôt à l'ensemble des membres avant la tenue de la commission. Le plan annuel de répartition est communiqué pour information aux trois SAGE du Marais poitevin, il précisera la répartition entre les structures irrigantes et le volume utile de chaque réserve de substitution. L'EPMP souhaite communiquer également sur la répartition entre irrigants des volumes stockés dans les réserves.

#### Modifications marginales effectives depuis 2016

Le texte relatif à l'AUP a été actualisé dans le projet de règlement intérieur modifié.

### Modifications spécifiques CTGO Sèvre Niortaise – Mignon

La somme des volumes de référence est fixée à 12,7 Mm<sup>3</sup>, cela correspond au plafond des engagements auprès de la Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres. L'échéancier d'atteinte du volume global sera établi en fonction du phasage et de la construction des réserves. Le volume des adhérents de la Coopérative de l'eau peut évoluer en fonction de certains critères.

Le protocole d'accord prévoit pour chaque adhérent le fait de s'engager pour une agriculture durable et résiliente, cela lui garantira l'attribution de son volume de référence. Dans le cas de défaut d'engagement, son volume de référence sera ramené à zéro au bout de trois ans à compter de l'acte de refus. À l'échéance de chaque engagement individuel, en cas de non-respect, le volume de référence est diminué de 5 % par an les deux premières années, de 10 % pendant deux ans et de 20 % les années suivantes. Les volumes perdus peuvent être récupérés dès lors que les engagements sont respectés. Il est statué sur ces diminutions par décision du Préfet, sur proposition de l'OUGC et après avis de la commission consultative. Une nouvelle structure irrigante qui ne s'engage pas ne peut recevoir aucun volume.

Chaque année, à l'occasion de l'élaboration du PAR, le montant des volumes disponibles est défini. Pour chaque zone ce volume est alimenté par les volumes libérés par les demandes moindres et les arrêts d'irrigations, et par les pénalités attribuées suite aux infractions sur le protocole de gestion.

En ce qui concerne les irrigants du CTGO Sèvre Niortaise-Mignon, les volumes disponibles sont alimentés par les volumes récupérés pour non-engagements et non-respect des engagements du protocole, mais aussi par les abattements pratiqués à la faveur des cessions d'exploitation.

De façon générale, le volume rendu disponible par les demandes inférieures aux volumes de référence servira en priorité à la diminution structurelle non compensée par la substitution pour atteindre les volumes cibles le plus vite possible. Toutefois, pour le CTGO Sèvre Niortaise, les volumes disponibles seront affectés aux nouveaux exploitants qui se sont engagés individuellement conformément au protocole.

Les volumes disponibles sont attribués en fonction des priorités de la liste jointe, celle-ci étant ouverte et non hiérarchisée, conformément aux conclusions du groupe de travail.

- Jeune agriculteur reprenant des surfaces non irriguées : cet item avait disparu du protocole du 18 décembre. Il a été proposé de le remettre en place, puisque cela vaut pour tous les territoires.
- Renforcement de petits volumes par unité de travail humain (le nombre de salariés sur l'exploitation)
- Projets destinés à renforcer ou soutenir les exploitations certifiées bio ou en conversion, les pratiques agricoles permettant d'améliorer la qualité de l'eau, en particulier sur le périmètre des aires d'alimentation de captage, les cultures à haute valeur ajoutée, l'élevage et la sécurisation des productions fourragères, le maraîchage, les projets de filières ainsi que le transfert de culture du marais vers les terres hautes avec remise en prairie de ces terres dans le marais. Ces items ne sont pas hiérarchisés et la liste n'est pas fermée.

Cession d'exploitation bénéficiaient d'un quota d'eau (spécifique pour les irrigants du CTGQ Sèvre Niortaise-Mignon) :

Lors de la cession partielle ou totale d'une exploitation qui bénéficiait d'un volume d'eau d'irrigation, le repreneur doit s'engager dans le protocole d'accord pour une agriculture durable aux fins de se voir attribuer tout ou partie de ce volume à transférer. Si le volume total résultant de l'acquisition est inférieur ou égal à 30 000 m<sup>3</sup>/UTH, le repreneur bénéficie de la dotation de l'exploitation acquise sans abattement. Si le volume total résultant est compris entre 30 et 80 000 m<sup>3</sup>/UTH, le volume de l'exploitation acquise est transféré avec un abattement de 10 % et lorsque ce quota par UTH est supérieur à 80 000 m<sup>3</sup>, un abattement de 20 % est appliqué. Il est prévu qu'un bilan soit réalisé sous trois ans pour permettre d'adapter ces différentes valeurs, notamment en fonction des demandes d'irrigation exprimées, puisque l'objectif à la fois dans les pénalités et les abattements en matière de cession d'exploitation est de générer des volumes disponibles et de satisfaire la priorité affichée sur le CTGQ, à savoir l'attribution aux nouveaux irrigants.

Dispositions générales :

Pour tous les prélèvements, on applique une réduction de la dotation de l'année suivante à hauteur du dépassement de l'année qui précède.

Dispositions concernant la bonne information et la transparence des données : télétransmission

Pour les prélèvements relevant de protocoles de gestion collective et mutualisée, le suivi des prélèvements d'eau est indispensable afin de mesurer leur incidence sur les masses d'eau. Les prélèvements donnent lieu à une déclaration de consommation à la quinzaine du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre pour chaque irrigant, ainsi qu'à une communication devant les comités de gestion de l'eau. Afin d'améliorer ce suivi, les nouveaux ouvrages sont équipés dès leur mise en service de compteurs assurant la télétransmission des index à l'EPMP.

Concernant le cas particulier où des réserves de substitution sont en chantier et mises en activité, au plus tard à la mise en service de chaque réserve de substitution, les compteurs des ouvrages de prélèvement correspondant pour les exploitants irrigants raccordés ou non aux réserves sont remplacés par des équipements assurant la télétransmission des index en temps réel. Les données sont télétransmises à l'EPMP. Cette règle s'applique dans chaque secteur concerné par la construction d'une réserve de substitution. De manière plus spécifique pour le territoire du CTGQ Sèvre-Niortaise Mignon, en cas de non-respect de cette obligation, une réfaction de 5 % par an sera appliquée au volume de référence tant que subsistera l'anomalie.

Enfin, le volume consommé à la quinzaine du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre par unité de gestion sera globalisé. Les données seront anonymisées et publiées sur le SIEMP de l'EPMP. Cela concerne également les réserves de substitution, de manière que le PAR de façon annexe prenne en considération la répartition des volumes des réserves. Le taux de remplissage de chaque réserve de substitution est publié à un rythme hebdomadaire sur le SIEMP de l'EPMP dont le système d'information sera adapté.

#### Niveaux de gestion :

Un niveau 4 a été ajouté, concernant la gestion collective mise en œuvre pour les prélèvements gérés par le protocole de gestion de l'eau de l'OUGC sur les départements 17, 79 et 86. Une redevance de l'OUGC de 0,25 centime par mètre cube a été mise en place. Ceci permettra d'équilibrer le budget de l'OUGC à échéance 2019/2020.

**Madame la Présidente** remercie le directeur pour sa présentation très claire et demande s'il y a des interventions.

**Monsieur Eric Porcher** demande qu'une rectification soit apportée page 10 du règlement où il est indiqué que la redevance est versée à la Chambre d'agriculture de Vendée. Il serait plus judicieux de noter la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Page 19, par rapport au suivi des prélèvements et consommations, il demande s'il est possible que la télétransmission soit validée par l'agriculteur et envoyée en parallèle à l'OUGC délégué, aux fins de gestion plus fine.

**Monsieur Jean-Eudes Du Peuty** confirme que chaque agriculteur est responsable de ses déclarations. La donnée télétransmise est envoyée sur un serveur commun avec la CACG qui retransmet les informations via le site OUGC. Chaque irrigant valide ces données et les corrige si elles comportent des erreurs.

**Monsieur François-Marie Pellerin** souhaite apporter des explications au vote favorable au règlement intérieur de la Coordination pour la défense du Marais poitevin. Un certain nombre d'éléments l'emportent, notamment les conditions agroécologiques à la sécurisation de l'eau et les aspects de réduction du volume cible. L'essentiel pour la Coordination est que l'établissement public exerce la mission d'OUGC, ce qui relève d'une configuration unique où la gestion collective de l'irrigation par l'intermédiaire de l'OUGC est assurée par un organisme collégial. La Chambre d'agriculture a donc son mot à dire, mais également les autres collèges, les usagers, les élus et le collège de l'État. C'est cet aspect très particulier qui fait que la Coordination a la volonté d'accompagner ce protocole. Elle fait aussi le vœu que cette situation perdure au niveau de l'établissement public et même il serait intéressant que cette gestion collective des OUGC soit partagée de cette façon partout ailleurs.

**Madame la Présidente** propose, en l'absence d'autres interventions, de procéder au vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, le projet d'évolution du règlement intérieur de l'OUGC est adopté à l'unanimité.

- Rapport d'activité 2018 (*délibération*)

**Monsieur Johann Leibreich** rappelle qu'il est de coutume de simplement diffuser ce compte rendu d'activité. Depuis l'année dernière, il est prévu que ce document ne soit plus diffusé dans sa version finale et imprimée à la faveur d'un conseil d'administration, mais qu'il soit communiqué encore modifiable, pour que, le cas échéant, les administrateurs puissent réagir. Les demandes seront alors prises en considération et intégrées au document avant édition.

**Madame la Présidente** demande s'il y a des remarques sur le projet de compte rendu. Elle s'enquiert du délai dont disposent les administrateurs pour faire remonter leurs remarques, dans la mesure où tout le monde n'a pas eu le temps de le lire en profondeur.

**Monsieur Johann Leibreich (01.22.54)** indique que la seule obligation est de le diffuser auprès de la tutelle et de l'Agence de l'eau après validation, mais que cela ne recèle aucun caractère d'urgence.

**Madame la Présidente** propose que les remarques soient remontées à l'EPMP sous quinze jours par mail, de sorte que le compte rendu soit disponible dès avril, ce qui est un délai raisonnable par rapport à la fin de l'année 2018. Elle précise que la délibération porte sur le fait que les éventuelles remarques portant sur ce compte rendu doivent être adressées dans les 15 jours. En l'absence d'intervention, elle soumet la délibération du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Avancement du SIEMP (*délibération*)

**Monsieur Yoann Leroy** rappelle que l'établissement met en œuvre un programme de surveillance des niveaux d'eau, des cours d'eau et des canaux du marais et qu'il en détermine le protocole. La période 2012-2013 a été consacrée à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en appui à l'EPMP, 2014 a été consacrée au lancement du marché public, l'année 2015 au développement et au paramétrage du système. En 2016, le SIEMP a été mis en ligne et depuis il est exploité par l'EPMP et par une société qui le gère sur la période 2016-2019. Le marché arrive à échéance le mois prochain, se pose donc la question du devenir de l'outil, l'objectif étant de poursuivre avec.

Le SIEMP est une base de données quantitative sur l'eau à l'échelle du bassin du Marais poitevin avec une interface Web qui permet de consulter des données en temps réel pour les stations télétransmises. Il permet également en mode connecté de consulter les règles de gestion quantitative de l'eau du Marais poitevin, à savoir celles qui relèvent de la 7C4, donc plutôt orientées irrigation, et celles qui concernent la zone humide plus particulièrement, à savoir les contrats de marais et les règlements d'eau avec les définitions de fuseaux de gestion qui s'appliquent aux différents gestionnaires, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Il permet également le téléchargement des données de chaque point de mesure.

L'EPMP aujourd'hui n'est que faiblement producteur de données et s'appuie principalement sur les producteurs de données en place sur le Marais poitevin qui sont au nombre de 13, ce qui correspond à 150 points de mesures télétransmis et 40 sondes non télétransmises. Cela concerne 88 stations limnimétriques, 59 piézomètres, 25 stations hydrométriques suivies par les deux DREAL Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, 22 réserves de substitution et 2 marégraphes. Le SIEMP est consulté par 150 utilisateurs différents par mois, soit 600 visites mensuelles environ.

Le SIEMP se présente sous la forme d'une interface cartographique dynamique où il est possible de visiter les différents points de mesure. Après connexion, il est possible d'ajouter les courbes des arrêtés-cadres, des contrats de marais et règlements d'eau qui sont validés sur la zone humide.

Le marché souscrit avec le groupement RHEA SAS/Kisters AG prend fin en avril et la société RHEA SAS a été intégrée au groupement Kisters France. Un nouveau marché sera lancé avec la même société pour une nouvelle période de 4 ans sur la période 2019/2023 pour un budget estimé entre 350 et 400 000 euros.

**Madame la Présidente** le remercie pour cette présentation et demande à M. Leibreich s'il souhaite ajouter quelque chose.

**Monsieur Johann Leibreich** précise que le Code des marchés publics permet de déroger à la mise en concurrence lorsqu'il y a un droit de propriété intellectuelle sur un outil.

C'est dans ces termes qu'un nouveau marché pluriannuel pourrait être passé avec cette société, dans la mesure où toute autre société serait incapable de gérer l'outil, ce dernier étant délocalisé et hébergé par le titulaire. L'EPMP souhaite pouvoir prolonger la maintenance de l'outil dans les années à venir, une solution pérenne devra alors être trouvée pour la relation entre l'établissement et le bureau d'études.

**Madame la Présidente** confirme que ce point est à regarder de très près, parce que même si l'établissement est captif de cette société, il y a probablement nécessité de lancer un appel d'offres. Il est possible d'imaginer que par miracle, une société soit capable, sans utiliser cet outil, de proposer quelque chose qui convienne. Il faut donc regarder cela de plus près, puisque la mise en concurrence est obligatoire.

**Monsieur Johann Leibreich** énonce la délibération : il s'agit de valider la prolongation du marché du SIEMP pour une durée de 4 ans pour un montant estimatif de 350 à 400 000 euros, après validation par les autorités de tutelle de la procédure à suivre.

**Madame la Présidente** estime qu'il est impossible de voter sur cette délibération, puisque de fait, aucune mise en concurrence n'est évoquée.

**Monsieur Johann Leibreich** répond que la délibération n'attribue pas forcément le marché au bureau d'études en question. Il s'agit de lancer les procédures pour prolonger le marché arrivant à terme.

**Madame la Présidente** rétorque qu'il est question d'un avenant pour une durée de 4 ans, les proportions ne sont donc pas compatibles avec les règles des marchés publics.

**Monsieur Didier Labat** pense qu'il est préférable de prendre le temps de sécuriser la procédure à mettre en place et de la proposer au prochain conseil d'administration. Il ne pense pas qu'il soit possible de prolonger par un avenant un marché d'un tel montant.

**Madame la Présidente** assure que ce n'est pas possible, car les avenants concernent au maximum 10 à 20 % du montant total du marché, à condition de le justifier. Elle insiste sur le terme « prolongation » employé dans la délibération, qui implique le recours à un avenant. Elle propose d'autoriser l'établissement à lancer un appel d'offres dans le respect des règles des marchés publics. Si la possibilité existe de pouvoir prolonger le marché malgré le montant et sans mise en concurrence ou bien de faire un appel d'offres réduit, elle pourra être utilisée.

**Monsieur Yanik Maufra** souligne que le fait d'être captif recèle une certaine fragilité, car les entreprises ne sont pas forcément pérennes. Il demande s'il existe une solution de repli s'il n'existe qu'une société pour faire fonctionner le système.

**Monsieur Yoann Leroy** répond que la société en question existe depuis 30 ans et emploie plusieurs centaines d'employés, elle est donc assez robuste. Il soutient que l'objectif n'est pas de faire un avenant au marché actuel, mais de s'appuyer sur ce qui a déjà été fait et de savoir s'il est possible de ne travailler qu'avec cette société ou si une autre société peut reprendre l'outil tel quel. L'outil se base sur la base de données Wisky qui a été développée par la société Rhea et qui est soumise au droit de la propriété intellectuelle. La question est de savoir si une autre société est capable de réutiliser l'outil et s'il faut relancer une procédure d'appel d'offres complète.

**Madame la Présidente** estime qu'il aurait été préférable d'anticiper davantage cette question. Elle explique que le cas échéant, un avenant pourra être fait pour prolonger ce marché de quelques mois, si cela rentre dans les 10 ou 20 % du marché. Ensuite, il faudra avoir la réponse quant à l'appel d'offres à lancer. Elle suggère que la délibération porte plutôt sur la proposition de prolonger le marché actuel de x mois – sous réserve que cela rentre dans le montant autorisé – ce délai permettant de lancer un appel d'offres pour succéder au marché actuel, puis demande que soit formulée la délibération exacte avant de procéder au vote.

Le marché initial était de 500 000 €, mais seulement 450 000 € ont été dépensés. Cela permettra de prolonger le marché actuel de 6 mois, puisque le montant du marché sera respecté. Une analyse juridique plus complète pourra être effectuée, afin de voir si l'établissement doit faire un appel d'offres complet ou un appel d'offres plus restreint, compte tenu des critères particuliers.

**Monsieur Pierre Lacroix** demande si dans les données répertoriées et mises en ligne sur le SIEMP figurent les données des réserves privées.

**Monsieur Jean-Eudes Du Peuty** répond que ce n'est actuellement pas le cas. C'est uniquement l'ensemble des réserves collectives.

**Madame la Présidente** précise le texte de la délibération. « L'article 1 porte sur la prolongation du marché actuel de six mois, délai qui permettra d'analyser les modalités de lancement du prochain appel d'offres pour un marché d'une durée de quatre ans et d'un budget estimatif de 350 à 400 000 €. Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer la prolongation du marché actuel et à engager la consultation nécessaire ». Le reste n'étant pas modifié et en l'absence d'autre remarque, elle propose de soumettre ce texte au vote du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Avancement des règles de gestion de l'eau ([communication](#))

**Madame Marie Thimoleon** explique que depuis le dernier conseil d'administration, deux contrats de marais ont été signés, Saint-Michel situé sur le bassin du Nord Aunis et Nalliers-Mouzeuil-le Langon-Ste Gemme, tous deux validés par le conseil d'administration en novembre dernier.

- Bassin du Lay :

Trois contrats de marais (Grands marais de la Claye, Triaize et Moricq) sont validés et en cours d'expérimentation avec réunion régulière d'un comité de suivi. Les expérimentations des contrats de Triaize et de Moricq se terminent cette année.

Pour Moricq, le comité de suivi a décidé de prolonger l'expérimentation d'un an, car les niveaux d'eau enregistrés depuis l'installation des sondes de suivi fin 2017 ne peuvent conforter que trois fuseaux de gestion sur sept. Un diagnostic de l'étanchéité des compartiments est en outre cours. Triaize avait fait l'objet d'une prolongation d'un an l'année dernière, les observations complémentaires ont pu valider les fuseaux. L'expérimentation se termine en octobre. Pour les Grands marais de la Claye, le comité de suivi est à venir.

Les observations nécessaires pour établir le contrat de marais de Luçon se sont poursuivies cet hiver et une prochaine réunion permettra de présenter et valider les fuseaux de gestion pouvant constituer ce contrat de marais.

Pour les deux communaux de Lairoux-Curzou et Les Magnils-Reigniers, un comité de suivi sera aussi réuni. De premiers travaux sur les Magnils vont être engagés cette année pour pouvoir tenir le fuseau défini.

Pour les deux réserves naturelles de Saint-Denis et Choisy, les plans de gestion avaient évolué notamment pour intégrer la partie gestion des niveaux d'eau, ils pourront être finalisés cette année.

- Bassin de la Vendée :

Sur Champagné, il est prévu de moderniser le contenu du protocole de gestion en tenant compte des observations faites au cours de ces dernières années, sans modifier les fuseaux de gestion toujours adaptés.

Pour le marais sauvage, une première réunion d'échange avec le groupe technique a permis de présenter les éléments de diagnostic. Une prochaine réunion permettra de caler le fuseau de gestion sur ce territoire.

Pour l'Île-d'Elle des travaux réalisés en 2015/2016 avaient porté l'élaboration de deux fuseaux de gestion sur les trois compartiments hydrauliques qui composent l'ASA. Le travail se poursuit en complément avec le travail engagé avec l'ASA de Vix pour la rive gauche de l'Île-d'Elle et pour caler la gestion sur Vix.

Le communal de Nalliers fera également l'objet d'un comité de suivi. Pour le communal du Poiré classé Réserve Naturelle, le plan de gestion est en cours de révision, ce qui permettra de conforter les règles de gestion sur ce secteur.

- Bassin de la Sèvre Niortaise :

Trois contrats de marais ont été validés. Sur la Vieille-Autise, le groupe de suivi s'est réuni en décembre dernier, l'expérimentation se poursuit sur ce secteur. Un travail parallèle est en cours sur la continuité écologique.

Saint-Hilaire-la-Palud et Saint Georges de Rex-Amuré sont les deux derniers contrats de marais signés sur ce bassin. Les premiers comités de suivi seront réunis fin mars pour établir un premier bilan.

Bazoin est pour le moment mis en attente.

- Bassin du Nord Aunis :

Le secteur de Suiré, Sourdon, Luché s'est engagé récemment dans la démarche de contrat de marais. Une première collecte de données est en cours.

Concernant Nuaillé-Anais, début janvier, il a été convenu avec l'ASA de procéder à des phases d'observation afin d'évaluer les impacts sur les enjeux agricoles et environnementaux avec différents scénarios de gestion. Ces travaux sont à rapprocher du travail mené avec l'AS d'Andilly qui s'engage à moderniser les accords DIREN signés dans les années 2000.

Ce travail sur les contrats de marais est à mettre en relation avec les règlements d'eau institués sur les grands axes structurants du Marais poitevin.

Sur le Nord Aunis, des travaux sont menés avec les AS principalement concernées par la gestion du Curé afin d'en définir la gestion. Le canal de la Brune est inclus dans le contrat de marais de Saint-Michel, et sa nouvelle gestion est actuellement expérimentée. Le canal de la Banche avait connu une phase de collecte en 2018. L'objectif est de faire une première restitution auprès des AS au cours du semestre pour revenir ensuite devant le GTG4.

Concernant le bassin de la Sèvre Niortaise, sur le secteur Mignon-Courance, en lien avec le GTG3, la collecte de données est toujours en cours avec des levés topographiques à réaliser. D'autre part, en complément de l'arrêté préfectoral signé en février 2017 sur les biefs du bassin de la Sèvre Niortaise, une convention de gestion opérationnelle avait été élaborée avec le GTG 3 et validée par le conseil d'administration et les différentes instances signataires en fin d'année dernière. La signature est suspendue pour le moment, car les syndicats de marais mouillé et l'UMM conditionnent cette signature notamment à l'évolution de la gestion sur ce bassin. Enfin, un bilan des deux années d'expérimentation a été présenté fin d'année dernière sur le Carreau d'or et cela avait amené une consultation des différentes structures sur la gestion souhaitée. Un nouveau fuseau de gestion a été défini et devra faire l'objet d'une évaluation de ses impacts économiques et environnementaux en particulier lors de l'expérimentation prévue par phase.

Sur le bassin de la Vendée, le GTG2 a validé le fuseau de la ceinture des Hollandais, en expérimentation depuis deux ans, qui sera versé dans un arrêté préfectoral prochainement. L'expérimentation sur le canal de Luçon est stoppée le temps de rénover la Pointe aux Herbes, travaux menés par le SMVSA. Un travail est en cours avec le SMVSA et les différents acteurs sur les axes Cinq Abbés et Vendée qui vont pouvoir rentrer en expérimentation dès cette année. Le travail se poursuit aussi sur l'amont de la Vendée. Enfin, des données ont été collectées sur le secteur du Petit Poitou afin de pouvoir également fixer des règles de gestion sur les axes du Clain et de la Vienne à terme.

Concernant le bassin du Lay, le groupe de travail s'est réuni en décembre dernier pour faire le bilan de l'expérimentation sur le Lay et le Chenal Vieux. Concernant le Lay, le fuseau de gestion pourra être versé prochainement dans un arrêté préfectoral. Pour le Chenal Vieux, un nouveau fuseau de gestion a été proposé pour tenir compte des contrats de marais de Luçon et de Triaize. Des réflexions ont également été lancées sur l'amont de Morteveille et la Porte des Wagons. Les règles de gestion sur le Braud validées en même temps que la rénovation du barrage seront prochainement mises en place.

Sur les missions de règlement d'eau et de contrat de marais, le suivi des règles de gestion de l'eau est une phase tout aussi importante que leur élaboration. Il faut souligner la contribution des différents acteurs qui appuient l'EPMP dans ce suivi, que ce soit par les relevés des échelles ou les différents outils de mesure mis en place (exemple cité du Département de la Vendée avec les différents limnigraphes télétransmis installés sur le Marais poitevin).

**Madame la Présidente** demande s'il y a des observations ou des questions.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret** souligne le travail important réalisé par l'établissement public sur ce dossier essentiel pour la biodiversité. Il insiste sur le fait que le suivi de la mise en œuvre des contrats de marais est chronophage et essentiel, et cela d'autant plus que le nombre de contrats signés augmente au fil du temps. Il ajoute qu'en termes d'évolution des règlements d'eau et des contrats de marais, on bloque régulièrement sur le foncier (zones basses notamment). La mobilité foncière est selon lui un thème sur lequel il serait souhaitable d'obtenir des outils efficaces à moyen terme.

### III. Actualités

- Actualités de l'établissement

**Monsieur Johann Leibreich** informe le conseil d'administration que Ronan Olivo quitte l'établissement le 30 juin. Il est actuellement en CDD de trois ans et porte le plan annuel de répartition. L'établissement s'emploie assidûment à lui trouver un remplaçant.

- Conjoncture hydraulique

**Monsieur Yoann Leroy** présente un graphique représentant les cumuls pluviométriques mensuels des stations de Niort, La Rochelle et La Roche-sur-Yon. La pluviométrie a été globalement déficitaire sur les douze derniers mois avec 686 mm, soit 81 % de la pluviométrie habituelle sur cette période. C'est l'été 2018 qui a été très largement déficitaire en pluviométrie avec de fortes chaleurs jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Des précipitations importantes sont intervenues aux mois de novembre et décembre, représentant 236 mm en cumul sur les deux derniers mois de 2018, ce qui a permis de bien débiter la période de recharge des eaux souterraines sur le Marais poitevin. Depuis début 2019, la période est plutôt déficitaire avec entre 50 et 60 % de la pluviométrie normale.

#### Indicateurs des eaux souterraines :

Sur l'indicateur de Forges, sur le Curé, dans le jurassique supérieur, les niveaux 2018 étaient bas jusque fin octobre et ont clairement remonté sur les deux derniers mois de l'année. Aujourd'hui, les niveaux se situent aux alentours de la moyenne interannuelle.

L'indicateur de la Grange, sur le bassin du Lambon à Niort, situé dans l'Infra-Toarcien dans l'aquifère captif possède une inertie plus grande. Les niveaux ont été relativement élevés sur l'hiver et le printemps et ont relativement baissé jusqu'à atteindre des minimums fin octobre. Les précipitations de novembre et décembre ont largement fait remonter ce niveau. Aujourd'hui, il se situe entre la quinquennale sèche et la moyenne, soit des niveaux légèrement déficitaires par rapport à la normale, mais très nettement inférieurs au niveau de 2018 à la même période.

L'indicateur de Longeville suit la tendance des autres piézomètres avec des niveaux plutôt supérieurs à la moyenne sur le début de l'année 2018 qui sont descendus sur la période d'étiage. Les courbes 2018 franchissent les courbes de coupure de l'arrêté-cadre 2019 qui ont augmenté à la faveur de la mise en place de la dernière réserve de substitution du CTGO du Lay, à savoir la réserve du Bernard. Dès lors, il n'y a pas eu de franchissement de la coupure sur cette zone.

#### Les eaux superficielles :

Malgré des précipitations importantes début 2018 et au printemps, les fortes chaleurs et les faibles précipitations au cours de l'été ont fortement impacté le débit des cours d'eau, en particulier en tête de bassin versant où les débits ont fortement chuté, hormis les secteurs réalimentés. C'est le cas du Chambon en aval de la Touche Poupard où les niveaux 2018 bénéficient en période estivale du soutien des lâchers de la Touche Poupard qui permettent d'avoir en période estivale des niveaux équivalents, voire supérieurs à des niveaux de débits des autres périodes.

Plus en aval, sur la Sèvre Niortaise, la Tiffardière bénéficie également des lâchers de la Touche Poupard, mais les effets sont atténués, dans la mesure où la station enregistre des débits plus importants, car située à l'aval du bassin versant. Ces lâchers ont toutefois permis de ne pas franchir les courbes de coupure et de crise.

Sur la zone humide, malgré les répartitions variables de la pluviométrie au cours de l'année 2018, les niveaux ont globalement respecté les fuseaux de gestion définis dans les contrats de marais ou les règlements d'eau. Sur l'indicateur de Curzon sur le Petit Lay, les graphiques montrent que sur une grande partie de l'année, le fuseau de gestion défini dans le contrat de marais a été respecté, hormis sur la fin de l'année 2018 qui a connu une crue importante.

Plus au sud, l'indicateur du Brault fait l'objet d'un travail de contrat de marais et de règlement d'eau, mais ne dispose pas de fuseau. Le graphique indique que les niveaux sont descendus au minimum sur cette station avec un étiage très marqué jusqu'à fin octobre 2018. Ces niveaux ont largement remonté en novembre et décembre. À ce jour, ils se situent à la quinquennale sèche.

#### Réserves de substitution et remplissage des réserves en Sud Vendée :

Toutes les réserves sont pleines, hormis celle du Gué-de-Velluire, nouvellement construite, et dont le remplissage a débuté tardivement. Le taux de remplissage est aujourd'hui de 90 %, mais elle sera remplie avant la date d'échéance de la période de remplissage fixée au 31 mars.

#### Les barrages :

Sur les différents barrages du Lay, le taux de remplissage est de 80 à 94 %. Sur les barrages de la Vendée, le taux de remplissage est de 64 % et sur la Sèvre Niortaise, il est de 100 %. Ces taux sont habituels à cette période.

Ainsi, l'hiver 2017-2018 et le printemps ont été largement excédentaires et ont permis une recharge satisfaisante jusqu'au début de l'été. Cet été a été très déficitaire en pluviométrie et très chaud. Les précipitations ont repris de façon importante en novembre et décembre, ce qui a permis de combler le déficit de fin d'année 2018. Depuis, les pluviométries sont légèrement déficitaires, les indicateurs étant inférieurs aux moyennes interannuelles, sans que cela ne soit inquiétant pour la ressource.

**Madame la Présidente** remercie les différents intervenants pour la clarté de leurs présentations.

## **IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**

**Madame la Présidente** indique que la question du drainage sera abordée lors du prochain conseil d'administration, à moins que quelqu'un ait des informations à apporter sur ce sujet.

**Monsieur Luc Servant** explique qu'en Charente-Maritime, plusieurs procédures juridiques ont eu lieu sur des dossiers de drainage sur le Marais poitevin, suite à des autorisations qui avaient été parfois données par les services de l'État et contre lesquels il y a eu des recours. Ces autorisations ont donc été annulées et les tribunaux ont demandé la régularisation des dossiers. Ce travail de régularisation est lancé avec l'accompagnement de la Chambre d'agriculture et des services de l'État, l'idée étant de procéder à un travail sur l'ensemble des dossiers et de proposer des mesures de compensation selon le niveau nécessaire, de manière à proposer un projet global.

Deux points du SDAGE fixent des mesures assez élevées de compensation lors d'assèchement de zones humides, et la doctrine de l'EPMP sert également de cadre. Le travail va donc consister à définir la situation initiale, c'est-à-dire le niveau de compensation. Ce travail sera mené collectivement avec les agriculteurs, les services de l'État et la Chambre d'agriculture, l'idée étant d'anticiper les mesures de compensation et d'échanger avec l'ensemble des acteurs pour voir comment définir ces mesures. Plutôt que d'avoir des mesures clairsemées sur chaque exploitation, il s'agit de proposer des mesures avec un impact plus fort.

**Monsieur Yves Le Quellec** souligne que le sujet de fond portera sans doute sur la question de la fonctionnalité, qui est un sujet compliqué. Il s'interroge sur l'intervention de l'EPMP dans tout cela.

**Monsieur Johann Leibreich** répond que l'EPMP a coordonné il y a plusieurs années les différents partenaires, en particulier les services de l'État, pour élaborer une doctrine en matière de drainage. Chaque structure doit exercer la mission qui lui est propre, en l'occurrence, il s'agit d'un sujet de police de l'eau dans lequel les tribunaux administratifs sont intervenus et ont calé le sujet.

S'agissant du territoire Marais poitevin et du nord Aunis où les problématiques de contrat de marais, de règlement d'eau et d'occupation du sol sont fortes, l'établissement devra être attentif et apportera sa pierre à l'édifice. Il doute qu'il soit possible de trouver des solutions à la gestion des niveaux d'eau et à l'occupation du sol via les compensations environnementales, même si la piste paraît judicieuse sur le plan technique et juridique. Il assure que l'EPMP ne restera pas en dehors du débat.

**Monsieur Yves Le Quellec** souhaite relever le fait que les juridictions n'ont rien calé, mais ont seulement annulé des actes irréguliers. Elles n'en ont pas non plus demandé la régularisation, car cela n'est pas de leur ressort. Le sujet reste donc totalement ouvert.

**Monsieur Pierre Lacroix** annonce qu'il a été décidé pour l'amélioration de la qualité de l'eau, de mettre des bandes enherbées. Il s'avère que là où des drainages ont été faits à une certaine époque, ceux-ci passent sous la bande enherbée et se déversent toujours dans le milieu.

**Monsieur Luc Servant** répond que le but de la bande enherbée est d'éviter le travail du sol et les pratiques agricoles trop proches des cours d'eau. Excepté sur des terrains en pente où cela peut freiner le ruissellement et avoir un rôle de filtre du ruissellement superficiel, la bande enherbée n'est pas là pour bloquer les infiltrations.

**Monsieur Yves Le Quellec** ajoute avoir effectivement vu voici quelques années des dossiers d'autorisation de drainage où la mesure compensatoire reposait sur une bande enherbée qui ne compense toutefois en rien l'effet de drainage.

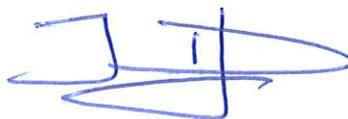
**Madame la Présidente** pense comprendre de l'intervention du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime que ce sujet est complexe, mais bien étudié dans toutes ses dimensions. Elle imagine que tous ceux qui veulent contribuer à ces réflexions sont les bienvenus. En l'absence d'autres observations, elle clôt le conseil d'administration.

Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH

La Présidente



Isabelle DAVID